



NATIONS UNIES

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme ») a été créé le 22 décembre 2010 par le Conseil de sécurité de l'ONU pour continuer à exercer les compétences, les droits, les obligations et les fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le « TPIY ») une fois leurs mandats respectifs arrivés à échéance.

ALLOCUTION

GREFFIER

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

La Haye, le 11 juillet 2018

Allocution à l'occasion de la commémoration du génocide de Srebrenica

Olufemi Elias,
Greffier du Mécanisme international appelé à exercer
les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

11 juillet 2018, Srebrenica

Mesdames et Messieurs, vous qui avez survécu, vous qui faites partie des familles des victimes,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Lorsque je suis arrivé ici aujourd'hui, il m'a été impossible d'empêcher qu'un flot de pensées et d'émotions ne me submerge. Une profonde et indicible tristesse pour les vies qui ont été prises avec tant de brutalité ici même il y a 23 ans, et un fort sentiment de compassion pour les survivants et les familles des victimes, auxquels s'entremêlaient d'innombrables questions, de « pourquoi » et de « comment » — pourquoi et comment des êtres humains ont-ils pu faire tant de mal à leurs semblables, que peut-on faire et dire à propos du génocide après qu'il a été commis ?

C'est un grand honneur pour moi d'être ici aujourd'hui pour rendre hommage aux victimes en qualité de représentant d'une institution dont la mission est de répondre à ces questions et d'attribuer les responsabilités pénales individuelles pour les crimes qui ont été perpétrés en ce lieu.

Bien sûr, le rôle de la justice pénale a ses limites ; les morts ne peuvent être ramenés à la vie, la souffrance des survivants et des familles des victimes ne peut être effacée, les familles brisées ne peuvent être ressoudées. Nous ne pouvons changer le passé mais, pour construire l'avenir, il est essentiel que les faits relatifs au génocide soient établis au-delà de tout doute raisonnable, que les personnes qui ont eu l'initiative du génocide, qui l'ont planifié, ordonné et exécuté répondent de leurs actes et soient punies pour leurs crimes, que la mémoire des victimes et le souvenir des crimes qui ont été commis à leur encontre soient préservés, inscrits dans l'histoire et gravés dans la mémoire collective de l'humanité, et qu'il n'y ait aucune place pour le déni du génocide qui a eu lieu ici il y a 23 ans, comme

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Tél. Arusha : +255 (0)27 256 5376

Tél. La Haye : +31 (0)70 512 5691

Adresse électronique : mict-press@un.org

Le Mécanisme sur [Facebook](#), [Twitter](#), [YouTube](#), [LinkedIn](#)

www.unmict.org



il est établi dans les jugements et arrêts du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le « TPIY ») et de la Cour internationale de justice.

C'est exactement ce que défend le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux : établir les responsabilités — contre l'impunité des auteurs des crimes ; établir les faits sur la base de preuves — contre les récits infondés et mensongers ; préserver la mémoire — contre le déni des crimes et l'irrespect envers les victimes ; comprendre et surmonter le passé — pour prévenir la répétition de pareils crimes à l'avenir.

Le Mécanisme défend et promeut ces valeurs de multiples façons : en menant ses activités judiciaires ; en diffusant et en faisant fructifier l'héritage du TPIY, et en assumant le rôle de conservateur des archives du Tribunal ; en apportant son soutien aux victimes et aux témoins ; en fournissant son assistance aux tribunaux des pays issus de la Yougoslavie amenés à juger les affaires de crimes de guerre.

Dans les trois affaires de crimes de guerre qui sont actuellement en cours devant le Mécanisme, la responsabilité des accusés est engagée notamment pour les crimes qui ont été commis dans le cadre du génocide de Srebrenica. Ces affaires ont été héritées du TPIY et il est de la plus haute importance qu'elles soient efficacement menées à bonne fin, conformément aux normes les plus exigeantes de la justice pénale internationale. Le Mécanisme mettra ainsi hors de tout doute raisonnable les conclusions qui seront tirées dans les jugements définitifs qui seront prononcés dans ces affaires.

Les affaires jugées par le TPIY ont aidé de manière décisive à établir ce qui s'est passé à Srebrenica en juillet 1995, comment le génocide a été perpétré et qui en est responsable. Le Mécanisme, successeur du Tribunal, a pour vocation de faire en sorte que l'héritage laissé par le TPIY après sa fermeture ne soit pas oublié ni ignoré mais, au contraire, continue de porter ses fruits et constitue une base solide sur laquelle s'appuyer pour regarder le passé en face à Srebrenica, en Bosnie-Herzégovine et dans toute la région de l'ancienne Yougoslavie.

L'une des fonctions-clés du Mécanisme est de conserver et de gérer les archives du TPIY, et de permettre et de faciliter l'accès du public à ces archives. Celles-ci contiennent des milliers de documents, d'objets, de photographies et d'enregistrements vidéo liés au génocide de Srebrenica, qui nous permettent, et permettront aux générations futures, de mieux comprendre les faits atroces qui se sont produits ici il y a 23 ans afin, espérons-le, d'en tirer tous les enseignements et de ne jamais laisser un tel forfait se répéter.

Vingt personnes ont été ou sont encore accusées, dans des affaires jugées par le TPIY ou le Mécanisme, de porter la responsabilité la plus lourde pour le génocide de Srebrenica. Il reste encore des centaines de dossiers à traiter. Poursuivre et juger d'autres auteurs des crimes, dont les dossiers ne sont jamais parvenus jusqu'aux salles d'audience du Mécanisme ou du Tribunal, relève désormais des juridictions nationales de Bosnie-Herzégovine et des autres pays issus de la Yougoslavie. Il est impératif que ces juridictions poursuivent cette tâche et jugent autant d'affaires que possible.



C'est pourquoi le Mécanisme accorde la plus grande importance à sa coopération avec les institutions judiciaires de Bosnie-Herzégovine et de la région qui sont chargées des affaires de crimes de guerre, y compris le génocide de Srebrenica. Chaque jour, le Mécanisme fournit son assistance aux tribunaux nationaux et à toutes les parties prenantes dans les procès pour crimes de guerre menés devant eux. Il concourt ainsi à ce que les auteurs de crimes ne restent pas, de fait, impunis après la fermeture du TPIY et à ce que les responsables de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre sachent qu'ils seront un jour ou l'autre traduits en justice pour répondre devant elle de leurs crimes.

Cette visite en Bosnie-Herzégovine est la première que j'effectue en qualité de Greffier du Mécanisme et ce n'est que justice si je prononce ma première allocution publique ici, devant vous, survivants et membres des familles des victimes du génocide. C'est pour moi à la fois une leçon d'humilité et un honneur de pleurer à vos côtés ceux qui vous sont chers. Je peux vous assurer que le Mécanisme fera tout ce qu'il doit pour que les faits qui se sont produits à Srebrenica ne soient pas oubliés et ne puissent pas être niés, que leurs auteurs aient à répondre de leurs actes, et que la mémoire des victimes soit préservée.

Merci.
